

2. *Charge* le Secrétaire exécutif de prêter à cet effet tout le concours possible aux gouvernements qui en feraient la demande, et de les aider également à rédiger les demandes d'assistance;

3. *Invite* les Etats membres intéressés à collaborer dans toute la mesure possible et à se prêter mutuellement leur concours pour la planification et la coordination de leurs travaux d'aménagement routier qui intéressent directement le réseau de la grande route d'Asie.

264^e séance,
14 mars 1962.

40 (XVIII). Développement des exportations de coprah des pays de la CEAE0 ³²

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Considérant que la production et la commercialisation de la noix de coco et de ses dérivés revêtent une importance vitale pour l'économie de plusieurs pays de la région,

Rappelant l'étude qui a été consacrée aux problèmes de la commercialisation du coprah par les soins du Comité du commerce ³³,

Mesurant l'importance de la demande croissante des pays industrialisés qui sont les plus grands consommateurs de produits dérivés de la noix de coco,

Considérant en particulier qu'il convient :

a) D'assurer des prix stables et équitables pour le coprah,

b) De trouver des marchés stables et susceptibles d'expansion pour les produits du cocotier,

c) De développer l'efficacité de la production de noix de coco et de coprah,

d) De lutter contre les parasites et les maladies du cocotier,

e) De mettre au point et d'appliquer des normes et une classification améliorées pour le coprah et les autres produits du cocotier destinés au marché mondial,

f) De développer au maximum l'utilisation de la noix de coco et de ses dérivés,

1. *Prend acte* des travaux du Groupe d'étude FAO de la noix de coco et de ses dérivés et du Groupe de travail technique FAO chargé d'étudier la production, la protection et la transformation de la noix de coco, ainsi que de l'assistance technique que le Bureau régional de la FAO pour l'Asie et l'Extrême-Orient peut actuellement prêter, touchant les problèmes de la noix de coco;

2. *Engage* les Etats membres intéressés de la Commission à participer activement aux travaux des organismes internationaux mentionnés ci-dessus et à tirer

³² Voir le paragraphe 310.

³³ ECAFE/I&T/Sub.4/4 : « Evolution de l'industrie de la noix de coco dans la région de la CEAE0 ».

pleinement parti de l'assistance technique offerte par la FAO;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation et en collaboration avec le Directeur général de la FAO, de s'employer, dans toute la mesure de ses moyens, afin que les objectifs énoncés ci-dessus puissent être atteints.

264^e séance,
14 mars 1962.

41 (XVIII). Renforcement des commissions économiques régionales et décentralisation ³⁴

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant note avec satisfaction des résolutions 1518 (XV) et 1709 (XVI) de l'Assemblée générale, des résolutions 793 (XXX) et 823 (XXXII) du Conseil économique et social et des rapports du Secrétaire général présentés au Conseil économique et social (E/3522) et à l'Assemblée générale (A/4911),

Considérant

a) Que les pays de la région de la CEAE0 tirent un profit croissant des services de la Commission dans les domaines économique et social, ainsi que des procédures, récemment décentralisées, qui régissent les activités d'assistance technique des Nations Unies,

b) Qu'il faut tirer le meilleur parti des ressources limitées dont on dispose pour mener à bien les projets d'assistance technique auxquels s'intéressent les Etats membres et que, par suite, l'expérience et les connaissances acquises par le secrétariat de la Commission doivent être utilisées au plus haut degré dans la préparation, l'exécution et l'évaluation des projets d'assistance technique, afin d'assurer le meilleur rendement des ressources disponibles,

1. *Remercie* l'Assemblée générale et le Conseil économique et social des mesures qu'ils ont prises pour décentraliser les activités économiques et sociales des Nations Unies et pour renforcer les commissions économiques régionales;

2. *Apprécie* les vues exprimées par le Secrétaire général quant au rôle intensifié que les commissions économiques régionales doivent jouer dans les activités économiques et sociales des Nations Unies et quant à la nécessité d'augmenter leurs effectifs;

3. *Appelle l'attention* du Conseil économique et social, de l'Assemblée générale et du Secrétaire général sur les ressources en personnel et en moyens connexes dont le secrétariat a besoin, immédiatement et à long terme, pour être en mesure de s'acquitter efficacement de ses fonctions et attributions croissantes;

4. *Recommande* au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que le secrétariat de la Commission dispose de l'autorité voulue et d'un budget suffisant afin d'être à même de remplir efficacement ses

³⁴ Voir le paragraphe 392.

fonctions en ce qui concerne la décentralisation progressive des activités économiques et sociales des Nations Unies, compte dûment tenu de la nécessité de prêter promptement aux Etats Membres les services qu'ils demandent à l'occasion de la préparation, de l'exécution et de l'évaluation des projets d'assistance technique.

268^e séance,
16 mars 1962.

42 (XVIII). Activités de la Commission en matière sociale ³⁵

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Constatant que les pays de la région prennent de plus en plus conscience des aspects sociaux du développement économique et de l'interdépendance du progrès économique et du progrès social,

Rappelant la résolution 723 (XXVII) du Conseil économique et social qui a modifié le mandat de la Commission en y ajoutant l'étude des aspects sociaux du développement économique et de l'interdépendance des aspects économique et des aspects sociaux,

Gardant présente à l'esprit la résolution 1674 (XVI) de l'Assemblée générale qui recommande au Conseil

économique et social de « continuer à accorder une attention spéciale aux problèmes du développement économique et social équilibré, compte tenu de l'interaction de la croissance économique et du développement social, ainsi que de toute expérience intéressant à cet égard des pays ayant des régimes économiques et sociaux différents »,

1. Approuve les recommandations de la Conférence asiatique du développement communautaire relative à la planification des programmes nationaux de développement communautaire et tendant à encourager la coopération régionale dans ce domaine ³⁶;

2. Fait siennes les propositions du Secrétaire exécutif qui tendent à renforcer le travail du secrétariat dans les domaines du développement social, de la politique sociale, des questions démographiques et du développement communautaire, comme il est dit dans le document E/CN.11/578;

3. Prie le Secrétaire exécutif de réunir, tous les deux ans environ, une conférence régionale qui passerait en revue les aspects sociaux des plans et du développement économiques et qui ferait des recommandations à la Commission quant à ses travaux dans ce domaine.

268^e séance,
16 mars 1962.

³⁵ Voir le paragraphe 370.

³⁶ Voir le Rapport de la Conférence asiatique du développement communautaire (E/CN.11/569).

Quatrième partie

PROJET DE RÉSOLUTION À L'INTENTION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

406. A sa 269^e séance, la Commission a approuvé à l'unanimité le projet de résolution suivant, destiné au Conseil économique et social :

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ³⁷ pour la période qui va du 21 mars 1961 au 19 mars 1962, et des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport, et approuve le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie.

269^e séance,
19 mars 1962.

³⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément n° 2 (E/3599).